



PROCÈS VERBAL : SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en séance à huis-clos, sur convocation et sous la présidence de M. BOUCHE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Procurations : 4 (ANGÉ Colette à JUNG David, PELLEGRIS Christophe à LAINÉ Corinne, ROQUE Alix à JUNG David, SÉGUR Éric à BOUCHE Philippe)

Date de convocation : 03/12/2020

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : ALQUIER Jean-Michel, BARDI Sophie, BOUCHE Philippe, CROUZILHAC Audrey, GALTIER Daniel, JOUARD Samuel, JUNG David, LAINÉ Corinne, LAUGÉ Jean.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : ALMAZOR Frédéric, RAYNAUD Martine

Séance ouverte à 18h00

Secrétaire de séance : Daniel GALTIER

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande l'approbation de l'assemblée afin que soit porté à l'ordre du jour du présent conseil, en point n° 3, la fixation du loyer mensuel de la maison de village de type T5 sise 7A Rue du Vieux Château. L'assemblée approuve à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du 26/11/2020 dont un exemplaire a été remis à chacun.

A L'UNANIMITE L'ASSEMBLEE APPROUVE LE PV DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020.

2. EXIGENCES NOTARIALES A SATISFAIRE

POUR ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER :

- LIEU-DIT « LE MOUREL », PARCELLES COMMUNALES E 547 ET E 1160
- LIEU-DIT « LA PUZADE », PARCELLES PRIVEES C 83 ET C 84

POUR SERVITUDES DE PASSAGES DE LA PARCELLE C83 AU PROFIT DES TROIS PROPRIETAIRES DES PARCELLES C94, C95 ET C96 LIEU-DIT LA PUZADE

Monsieur le Maire rappelle que pour satisfaire l'intérêt pour la Commune à réaliser une entrée de village remarquable, à l'unanimité, l'assemblée délibérante a approuvé :

- par délibération n° 036-2020 du 26/11/2020 LA CESSION DES PARCELLES COMMUNALES E547 ET E1160 LIEU-DIT LE MOUREL PAR ECHANGE DES PARCELLES C83 ET C84 LIEU-DIT LA PUZADE DONT M. DELBOS JEAN-CLAUDE EST PROPRIETAIRE ;
- par délibération n° 037-2020 du 26/11/2020 LES SERVITUDES DE PASSAGES A SIGNER DE LA PARCELLE C83 AU PROFIT DES PARCELLES C94, C95 ET C96 LIEU-DIT LA PUZADE.

Maître Michel BONETTO, Notaire en charge des actes, par courriel du 01/12/2020, demande au Conseil Municipal :

- de valoriser les parcelles, un échange étant considéré comme une double vente ;
- de fixer le montant de la participation financière pour les servitudes de passages.

Monsieur le Maire propose :

- pour la cession des parcelles une valorisation à hauteur de 100 € pour chacune d'elles, sans soulte réciproque ;
- pour les servitudes de passages, en raison de l'état d'enclave, aucune contrepartie financière.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE SUS-INDIQUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE L'ASSEMBLEE :

- **FIXE A 100.00 € (CENT EUROS) LA VALEUR DE CHAQUE PARCELLE, SANS SOULTE RECIPROQUE ;**
- **DÉCIDE LA CONSTITUTION DE SERVITUDES SANS CONTREPARTIE FINANCIÈRE.**

Monsieur le Maire reçoit tout pouvoir à cet effet.

.../...



3. FIXATION DU LOYER MENSUEL DE LA MAISON DE VILLAGE DE TYPE T5 : 7A RUE DU VIEUX CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle que ce logement est libre depuis le 01/11/2020. Le loyer mensuel du locataire sortant s'élevait à 735.20 €.

Cette maison, dédiée en priorité à l'accueil d'une famille avec enfants à scolariser à l'école du village, avec un loyer supérieur à 700 euros est une charge mensuelle lourde. L'absence de volets pénalise la qualité de vie dans le logement, des travaux d'investissement devront être réalisés au plus tôt et des subventions sollicitées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer, non pas le montant du loyer, mais de déterminer une fourchette allant à minima de 670 € à maxima à 730 €/mois.

Monsieur le Maire pourra ainsi fixer par certificat administratif le montant du loyer mensuel à mettre en recouvrement.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE SUS-INDIQUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE L'ASSEMBLEE :

- **DETERMINE UN LOYER MENSUEL A MINIMA DE 670 € (SIX CENT SOIXANTE-DIX EUROS) ET A MAXIMA A 730 € (SEPT CENT TRENTE EUROS) POUR LA MAISON DE VILLAGE DE TYPE T5 SISE 7A RUE DU VIEUX CHATEAU ;**
- **AUTORISE LE MAIRE A FIXER PAR CERTIFICAT ADMINISTRATIF LE MONTANT DEFINITIF DU LOYER CONFORMEMENT A LA FOURCHETTE DETERMINEE CI-DESSUS.**

Monsieur le Maire reçoit tout pouvoir à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.